

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

| | |
|---|-------------------------------|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 6^{ème} séance |
| <u>Séance du 8 décembre 2023</u> | |

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 8 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Madame Eliane GUIOUGOU, 6^{ème} vice-présidente, en l'absence du président Monsieur Éric JALTON, ainsi que des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} vice-présidents.

Étaient présents : 30 conseillers communautaires

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

| |
|------------------------------------|
| <u>Nombre conseillers :</u> |
| En exercice : 48 |
| Présents : 30 |
| Votants : 35 (dont 5 pouvoirs) |
| ▪ Dont pour : 35 |
| ▪ Dont contre : 0 |
| ▪ Dont abstention : 0 |

Secrétaire de séance :

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT à Mme Nadège THEOPHILE

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU
M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Joseph LEE

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX- Mme Tania GALVANI

Autre conseiller communautaire : M. Michel MADO

En cours de séance :

Vice-président : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

Délibération n°2023.12.06/476

**Reconduite en 2024
du dispositif d'accueil touristique
à Pointe-à-Pitre
à destination des croisiéristes
Saison 2023-2024**

Rapporteur

*Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE*

Vice-présidente de la commission tourisme

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **20 DEC. 2023**

- publication sur le site internet
ou notification, le :

21 DEC. 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est engagée depuis 2017 dans une stratégie visant à organiser et promouvoir les atouts touristiques de son territoire.

Aussi, l'essor économique du territoire passe par le développement d'activités à fort potentiel d'emplois. Dans le cas du tourisme, le dispositif A.M.I.T (agent mobile d'information touristique) représente une source d'emplois pendant 6 mois, à destination des jeunes (diplômés, jeunes travailleurs ou éloignés de l'emploi) du territoire.

Les A.M.I.T sont des agents d'information touristique mobiles, dédiés à l'accueil, l'information, l'orientation, le conseil et l'accompagnement des croisiéristes et des touristes de court à long séjours et ce durant toute la haute saison, incluant les week-ends.

Le déploiement des A.M.I.T pour la saison 2023-2024 sera opérationnel au port de croisières, au centre-ville de Pointe-à-Pitre et à l'aéroport, toujours dans le but de valoriser le territoire de CAP Excellence mais également la destination Guadeloupe.

Ce dispositif permettra la création d'emploi saisonniers avec **le recrutement d'une vingtaine de résidents de l'agglomération, de novembre 2023 à avril 2024.**

Considérant le tourisme comme un facteur de rayonnement du territoire intercommunal et à potentiel de création d'emplois et d'activité ;

Considérant la contribution du dispositif A.M.I.T au dynamisme économique et au développement de l'attractivité touristique du territoire de CAP Excellence ;

Considérant l'importance de ce dispositif et de l'implication des partenaires que sont le Conseil Régional, le Grand Port maritime de Guadeloupe et la Société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement prévisionnel du dispositif tel que précisé ci-après :

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL | | | | |
|---|------------------|-----------------------------------|------------------|-------------|
| Dépenses | Montant | Financeurs | Montant | Taux |
| Gestion RH, paiement des salaires, management et organisation opérationnelle des AMIT | 170 000 € | CAP Excellence | 85 000 € | 50% |
| | | Conseil Régional | 34 000 € | 20 % |
| | | Grand Port Maritime de Guadeloupe | 25 500 € | 15% |
| | | SA Guadeloupe Pôle Caraïbes | 25 500 € | 15% |
| TOTAL | 170 000 € | TOTAL | 170 000 € | 100% |

ARTICLE 2- D'autoriser le président à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers par la signature de conventions particulières.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à modifier, si besoin, le plan de financement.

ARTICLE 4- D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif A.M.I.T soit un montant définitif de **170 000 €** (cent soixante-dix mille euros) au chapitre 623 article 6228 du budget 2023 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le président du Conseil régional de la Guadeloupe, à Monsieur le président du Conseil départemental de la Guadeloupe, Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du Directoire du Grand Port maritime de Guadeloupe, à Monsieur le président du Directoire de la Société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC), à Madame la présidente du Comité du tourisme des îles de Guadeloupe (CTIG) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément

après disposition des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2023

La présidente de séance
La 6^{ème} vice-présidente

La secrétaire de séance
La conseillère communautaire

Eliane GUIOUGOU



Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le président du Conseil régional de la Guadeloupe, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le président du Conseil départemental de la Guadeloupe, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le président du Directoire du Grand Port maritime de Guadeloupe, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le président du Directoire de la Société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur Madame la présidente du Comité du tourisme des îles de Guadeloupe, le 21 DEC. 2023